

# ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée sur le territoire de la commune de  
Montcuq-en-Quercy-Blanc

sur la demande de permis de construire  
trois centrales photovoltaïques au sol.

ANNEXE 4 DU RAPPORT DU CE  
REUNION PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2022

- 1. Compte rendu de la réunion publique** page 3
- 2. courrier du 21/03 au Préfet du Lot demandant l'organisation d'une réunion publique** page 11
- 3. arrêté préfectoral du prolongeant l'enquête et fixant au 8/04 la réunion publique** page 13
- 4. diaporama de Photosol, présenté par Mr De Deken** page 15
- 5. diaporama de « Environnement Juste », présenté par Mr Abady** page 49
- 6. diaporama de Monsieur Boris Burzio** page 83

# Compte rendu de la Réunion publique du 08/04/2022

Tenue à la demande du Commissaire Enquêteur le 08/04/2022, de 20h00 à 22h30

(Article L123-13 du code de l'environnement)

## Participants :

- **Photosol** (porteur de Projet) ;
  - Alexis De DEKEN, Responsable Développement Régions Nord / Nouvelle-Aquitaine / Occitanie / IDF
  - Cyrille BOUHIER DE L'ECLUSE, Responsable Développement Agricole et Relations Territoires
  - Antoine DUBOS : Directeur Développement
  - Christopher JONES : Directeur des Affaires Publiques.
  
- **DDT 46** :
  - Jaime De ALMEIDA, chef de service gestion des sols et ville durable
  - Benjamin GROSSET, Responsable de l'application du droit des sols
  - Magali SALENDRE, chargée de veille et d'animation juridique à l'unité application du droit des sols
  - Estelle LABOUR, instructrice de demandes d'autorisation d'urbanisme
  - Catherine GAJOT, Adjointe au chef de service unité Economie de l'Exploitation et Développement Rural
  
- **Elus** :
  - Mr Alain LALABARE : maire de Montcuq) en Quercy Blanc
  - Mr Bernard VIGNALS : Président de la Communauté de Commune,
  - Mr Marc GASTAL, Conseiller Départemental
  
- **Chambre d'Agriculture** : Mr Grégoire MAS
  
- **Environnement Juste** : Mr Tim ABADY (Président), opposé au projet
  
- **Mr Boris BURZIO**, architecte, favorable au projet

Environ 200 personnes dans la salle des fêtes de Montcuq

La séance a été enregistrée et filmée par la société ABAQUES SAS, commanditée par Photosol.

## 1. ORGANISATION

Le projet ayant été sensiblement modifié à l'issue de la première phase d'instruction au dernier trimestre 2020 (pour répondre aux recommandations de la MRAe mentionnées dans son avis du xxx/2020 et aux observations faites par l'Etat sur l'Etude Préalable Agricole (avis de Mr le préfet du Lot du yyy), et s'agissant d'une opération importante (60ha), polémique (aspect agricole notamment), j'ai jugé utile que public soit directement informé par le porteur de projet et que Photosol puisse répondre directement aux questions que les citoyens se posent à l'occasion d'une réunion publique d'échange et d'information telle que prévue à l'article L.123-13 du Code de l'Environnement.

J'en ai fait la demande auprès de Monsieur le préfet du Lot par un courrier motivé en date du 21/03/2022 (annexe 1), en l'assortissant de la demande de prolongation de la durée de l'enquête de 14 jours, en application de l'article 123-9 du code de l'environnement.

Mr le préfet a accédé à ma demande et pris un arrêté en date du 24/03/2022 précisant la tenue de cette réunion publique, et prolongeant l'enquête jusqu'au 22/04/2022 à 17hs (annexe 2)

Le déroulé de la soirée a été arrêté par le Commissaire Enquêteur, en concertation avec les principales parties prenantes à l'occasion de :

- une visioconférence le 22/03/2022 rassemblant, Mr Lalabarde, maire de Montcuq, Photosol (MM Jones et De Deken), Mr Carret (DDT46) et le CE (durée 45')
- une visio conférence le 04/08/2022 (durée 45') avec Photosol (De Deken, Jones)
- des échanges téléphoniques le 04/08/2022 avec Mr Tim ABADY, président de l'Association Environnement Juste, opposant au projet, et Mr Boris BURZIO, architecte à Montcuq, favorable au projet, de 15' chacun environ.

Cette réunion publique faisait suite à 2 réunions publiques organisées à l'initiative de d'un collectif d'habitants de Montcuq, Bouloc et Lauzerte et de l'Association Environnement Juste, opposants au projet, tenues le 19 Mars à Bouloc (82) et le 01/04/22 à Montcuq.

## 2. Programme de la réunion

Le programme de la réunion était le suivant

- Mot d'accueil de Mr le Maire de Montcuq : 5'
- Présentation du cadre de cette réunion publique et de son déroulé par le CE : 5'
- Présentation de la procédure de demande de permis de construire des 3 parcs photovoltaïques de Montcuq et place de l'enquête publique dans celle-ci, par Mr CARRET de la DDT 46 : 5'
- Présentation du projet par Mr De Deken, Photosol, à partir d'un diaporama (annexe 3) : 25'

Afin de structurer les principales questions de la salle, la parole a été ensuite laissée à :

- Mr ABADY, président de l'Association Environnement Juste, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10' (annexe 4)
- Mr BURZIO, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10' (annexe 5)

La parole a ensuite été passée à la salle pour les questions/réponses (durée 1h30 environ), le micro étant distribué par le Commissaire Enquêteur.

L'ensemble de la réunion a été filmé (annexe 6)

### **3. Principales questions abordées par la salle.**

Un premier intervenant évoque le manque d'information sur ce projet et regrette que cette réunion n'ait lieu que le dernier jour de l'enquête, et que l'on ne dispose que d'à peine 1h30 pour un débat sur 1 projet de cette importance, qui va engager les choses sur 40 ans.

Quelques échanges houleux ont ensuite eu lieu, avant que le débat ne se recentre sur le projet de Montcuq et les questions auxquelles le porteur de projet était à même de répondre. Le CE a rappelé que l'objectif premier de la réunion était d'apporter les réponses que le public pouvait se poser sur le projet de Montcuq, et n'avait pas pour finalité de débattre de la politique énergétique de la France

Cette séquence a « consommé » près de 10 minutes de temps utile, avant que Photosol ne puisse répondre à la première question sur l'origine des panneaux et la « propreté » de l'énergie photovoltaïque.

#### **Origine des panneaux photovoltaïques,**

Quelle est la composition, toxicité, et conditions d'extraction minières des composants utilisés par les panneaux solaires (environnementales, sociétales).

- Photosol a précisé que les panneaux étaient fabriqués aux Etats-Unis, et étaient du type xxx
- un échange houleux a de nouveau eu lieu entre Photosol et le 1<sup>er</sup> intervenant sur la notion de « propreté ». Le CE a interrompu cet échange stérile pour passer la parole à une autre intervenante.

#### **Distance aux habitations, maîtrise foncière et ramassage des déchets**

Contrairement à l'éolien, il n'existe pas de réglementation sur une distance minimale aux habitations en photovoltaïque

Concernant la maîtrise foncière, Photosol précise qu'il ne signe que des baux, et ne devient pas « propriétaire ». Les obligations des baux leur sont liées et sont transférées en cas de succession.

Les gestionnaires des parcs ont en charge le ramassage des déchets, leur maintien en état de propreté et le démantèlement et le recyclage en fin d'exploitation

#### **Témoignage de Marc GASTAL, Conseiller Départemental**

Mr Gastal évoque les différentes chartes définies par le Conseil Départemental pour tout ce qui touche aux Energies Renouvelables. pour lui, ce projet de Montcuq répond à tous les critères de la charte, et il y est donc favorable.

**Mme POITRINAUD demande un bilan très précis** (cuivre y compris) en termes d'émissions de GES et de consommation de ressources naturelles rares (cuivre, ...)

Mr De Deken fait référence à la pièce établie par le bureau d'études E6 qui précise le bilan carbone de l'opération.

Le CE invite les personnes qui ont des questions techniques particulières à poser, pour lesquelles ils n'auraient pas trouvé réponse dans l'étude d'impact, à les formuler dans le registre numérique mis à disposition dans le cadre de l'enquête publiques. Le CE s'en fera le relais dans le Procès-Verbal de Synthèse des Observations et invitera Photosol à y répondre explicitement.

### **Un agriculteur s'inquiète de l'éventuelle concurrence induite par l'élevage projeté ainsi que des loyers pratiqués, qui pourraient induire des pressions foncières**

Pour la distorsion de concurrence, Photosol estime qu'une centrale photovoltaïque est très certainement sans influence sur les prix de vente, qui correspondent à des marchés nationaux voire internationaux

Concernant l'impact sur le prix du foncier Photosol signale qu'un observatoire devrait prochainement être mis en place. De leur point de vue, un parc photovoltaïque est neutre sur la valeur foncière, puisqu'il a vocation à être démonté, et ne devrait influencer que sur les revenus liés à son exploitation

### **Monsieur WINTER, représentant FNE et résident dans le Lot**

Mr Winter conteste tout d'abord la réponse faite par Photosol sur l'impact sur le prix du foncier ; il fait référence à une intervention du ministre Mr Denormandie à l'occasion d'un débat au Sénat le 5 janvier dernier, au cours duquel il a fait mention d'un impact sur le foncier dans le rapport de 1 à 10 (contestation de Photosol sur cette valeur. C'est faux rapporté à la valeur foncière, et le ministre parlait de valeurs locatives)

Mr Winter évoque ensuite l'impact sur le milieu naturel et fait référence aux avis (LPO, OFB,...) qui contestent l'absence de dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP)

Il s'indigne également que 5 hectares de pelouses sensibles au plan environnemental aient été labourées en août 2019 sur les parcelles N° 2 et N° 3, alors que leur sensibilité était connue.

Monsieur De Deken signale que leur analyse s'est appuyée sur les avis de leurs bureaux d'études, qui sont des experts écologues.

Le projet a été assez largement amendé après l'avis conséquent de la MRAe (14 pages, contre 4 ou 5 pages habituellement)

Le projet corrigé soumis à enquête évite maintenant toutes les pelouses sèches et milieux les plus sensibles, pour répondre spécifiquement aux observations de la MRAe.

Le CE invite les personnes intéressées à prendre connaissance de ces différentes pièces du dossier (avis MRAe et OFB) ou des contributions mentionnées (LPO, ...) dans le Registre Numérique mis en place à l'occasion de l'enquête.

Il confirme que des modifications importantes ont été apportées au projet entre le premier dépôt du dossier auprès des services instructeurs en 2020 et celui soumis à enquête aujourd'hui (réduction de l'ordre de 10% de la surface de panneaux photovoltaïques, supprimés essentiellement dans les zones sensibles)

Mr Winter renouvelant la question sur le labour en août 2019 de 5ha de pelouses identifiées comme sensibles, Photosol explique n'avoir pas la maîtrise des initiatives privées prises par les exploitants agricoles sur leurs terrains tant que les permis n'ont pas été finalisés.

Mr Winter est alors vivement pris à partie par une personne de la salle (*la propriétaire des terrains en question probablement*) qui lui signifie qu'elle « *paye ses impôts et est chez elle* ».

### **Risque d'incendie**

Une personne s'inquiète des dispositions en cas d'incendie : formation des moyens de secours, systèmes de défense, etc...

Photosol précise que les pompiers n'ont pas à intervenir sur le site en cas d'incendie sur le parc lui-même. On laisse brûler...

Les bâches et pistes sont positionnées en limite périphérique pour :

- prévenir la propagation du feu vers l'extérieur si l'incendie s'est amorcé sur le parc
- protéger le parc si l'origine du feu était à l'extérieur.

### **Témoignage d'un éleveur.**

Cet éleveur d'ovins (bio) témoigne qu'autrefois ces terres étaient destinées à l'élevage, et non aux céréales. Il trouve ce projet vertueux en termes de bilan carbone, l'élevage ayant un bilan nettement meilleur que celui de la culture céréalière sur ce type de terres.

Il attire aussi l'attention sur les pratiques des consommateurs, en observant que « lorsqu'il fait 37°, il était certainement plus confortable d'être dans une pièce climatisée ou auprès d'une piscine que sur des pâtures auprès de son troupeau de moutons, mais que c'était certainement moins vertueux pour le climat ».

Il précise que les clôtures décriées par certains sont particulièrement utiles pour les éleveurs compte tenu des problèmes de vol ou d'attaques de chiens errants, auxquels ils sont régulièrement confrontés.

Il conteste par contre les marges annoncées précédemment, en disant qu'elles sont fort heureusement largement supérieures.

Le représentant de la chambre d'agriculture intervient pour confirmer que les clôtures correspondent à une demande de la profession. Il rajoute que l'ombre des panneaux photovoltaïques est d'autant plus bénéfique que les terrains sont maigres et sensibles à la sécheresse. Enfin, il précise que ce sont les aides de la PAC qui constituent aujourd'hui l'essentiel des revenus. Les montants des revenus de l'agriculteur liés à l'entretien du parc ont été définis en concertation avec la CA46, pour se substituer à la perte de ces subventions européennes.

**Monsieur Abady prend la parole** pour rappeler que les chiffres de marge brute qu'il a évoqués sont ceux figurant au dossier d'enquête publique.

Il évoque ensuite l'avis de la Confédération Paysanne du Lot, qui considère que les terres utilisées pour les parcs seraient tout à fait adaptées à la culture de la lavande, à plus forte valeur ajoutée, puis rappelle que ces terres sont classées à « fort potentiel agronomique au SCoT. »

Il poursuit en mentionnant l'obligation de débroussaillage sur 50m découlant de l'arrêté préfectoral pour la lutte contre les risques d'incendies, qui va provoquer des destructions de milieux naturels, puis termine sa prise de parole par des commentaires sur l'opacité des comptes et du capital de Photosol, et les garanties de bon démantèlement en fin de vie des parcs.

Photosol donne des précisions sur son nouvel actionnaire.

Il est créé des structures indépendantes pour chaque parc afin que la défaillance d'un projet ne mette pas en péril tous les autres.

En cas de faillite de Photosol, ce sont les banques qui reprendraient la charge des engagements pris dans les baux emphytéotiques. Ceux-ci sont passés essentiellement pour protéger les propriétaires, le démontage étant lui garanti par une taxe prélevée à la source, versée à une organisation idoine.

Qualité des terres agricoles

Mr VIGNALS, président de la CC Quercy Blanc, a contesté les propos de Mr ABADY selon lesquels les terres agricoles en question se trouvaient dans une zone désignée par le SCoT comme ayant un fort potentiel agronomique et agricole. Ce point a donné lieu à un échange vif entre les intervenants.

**Un intervenant pose la question du financement d'un tel projet** qui, s'il est d'intérêt public, devrait être porté par les collectivités locales et non par une société privée dont on ne sait pas où elle paye ses impôts. Il évoque un vrai débat citoyen sur le sujet.

**Un intervenant évoque l'autonomie du territoire** qui prévalait il y a 50 ans. Les agriculteurs ont remis au goût du jour les circuits courts dans leur domaine, mais on en est bien loin dans les domaines de la mobilité ou encore de l'urbanisme. Les parcs photovoltaïques sont une solution pour les restaurer dans le domaine de l'énergie ; il est plus qu'urgent de réaliser de tels projets, on n'a plus le temps d'attendre.

**Un agriculteur constate que les gens s'écoutent ce soir**, et s'en félicite. Il estime qu'il est temps que chacun adapte ses comportements pour que agriculteurs et habitants se parlent. Ce projet lui paraît préférable aux 14 éoliennes qui seraient nécessaires pour produire une quantité d'énergie équivalente.

Une intervenante repose la **question précise du bilan carbone** et de « l'énergie grise », puis souhaite savoir « **à qui appartient le projet** », quelle part sera ouverte aux citoyens et le montant éventuel des dividendes.

Photosol précise que 40% des seuls fonds propres seront ouverts au public via une société spécialisée de Crowdfunding (de l'ordre de 1.2 M€). Ceci permet de verser des dividendes éventuels sans attendre la dizaine d'années généralement requises pour que ces parcs deviennent rentables.

**Le premier intervenant de la soirée (« manque d'information »)** vante les circuits-courts et se félicite que l'on arrête de se « mé-comprendre ». Il estime que le débat n'a pas évoqué du tout le problème fondamental de la surconsommation. Il appelle de ses vœux des moments de partage au niveau du village, au cours desquels un dialogue ouvert permettrait d'aborder les problèmes de fond, ce qui n'a pas été le cas ce soir.

#### **Dernière question sur nouvel actionnaire de Photosol (RUBIS)**

Photosol précise que Rubis est une société française, spécialisée dans le stockage et le transport des hydrocarbures, en France, dans le sDOM TOM et Afrique, notamment.

C'est une société en commandite avec trois actionnaires de référence et d'autres actionnaires participants, dont Dassault (mentionné par l'intervenant).

Considérant sans doute que les énergies pétrolières n'étaient pas l'avenir, Rubis a souhaité se diversifier dans les énergies renouvelables, et à acquis Photosol.

La Direction et le management de Photosol n'ont pas changé, et les actionnaires historiques de Photosol sont toujours actionnaires.

#### **Fin de la séance à 22h45**

#### **pratiquement plus de demande de micro et de questions dans la salle**

Le CE clôture la soirée en invitant les gens à faire part de leurs observations sur le registre numérique, le registre papier ou à l'occasion de la dernière permanence qu'il tiendra le 22 avril, dernier jour de l'enquête.

Remerciements pour la bonne tenue de tous, qui a permis un vrai échange.

#### **Annexes au présent compte rendu**

7. courrier du 21/03 au Préfet du Lot demandant l'organisation d'une réunion publique
8. arrêté préfectoral du prolongeant l'enquête et fixant au 8/04 la réunion publique
9. diaporama de Photosol, présenté par Mr De Deken
10. diaporama de « Environnement Juste », présenté par Mr Abady
11. diaporama de Monsieur Boris Burzio
12. enregistrement vidéo de la réunion publique

Hubert CALMELS  
33, rue des Monts de la Margeride  
31240 L'Union  
Tel : 06.86.28.30.47  
Email : hubert.calmels@gmail.com

L'UNION, le 21 mars 2022

A **Monsieur le Préfet du Lot**  
Place Jean Jacques Chapou  
46 000 - CAHORS

**REF : Enquête publique Parcs photovoltaïques Photosol à Montcuq en Quercy Blanc**

*Objet : Prolongation du délai d'enquête*

Monsieur le Préfet,

J'avais attiré dès janvier l'attention de vos services de la DDT46 et du pétitionnaire Photosol sur le déficit d'information du public concernant le projet de 3 parcs photovoltaïques sur la commune de Montcuq en Quercy blanc, objet d'une enquête publique qui se déroule du 4 mars au 8 avril 2022. Les contraintes liées à la pandémie COVID19 d'une part, les réticences du porteur de projet et de la Mairie de Montcuq d'autre part m'avait amené à n'en pas retenir le principe au stade de la préparation de l'enquête.

Ce projet soumis à l'instruction en 2020 avait fait l'objet d'un avis critique de la MRAe et d'un avis défavorable de vos services en décembre 2020, ce qui avait conduit le porteur de projet à des compléments d'étude conséquents, et à des adaptations significatives de son projet (~10% de réduction des panneaux photovoltaïques).

Aujourd'hui, tant les associations locales opposées au projet que certains contributeurs qui y sont favorables déplorent ce manque d'information.

Les associations locales organisent, à leur initiative, des réunions publiques dont l'une s'est tenue le 19 mars dernier à Bouloc (82) et l'autre est programmée le 1 avril 2022 à la salle des fêtes de Montcuq en Quercy Blanc.

Il ne m'apparaît pas souhaitable que l'information du public sur un projet de cette importance (60ha de parc) fasse l'objet de la seule présentation des associations opposantes, sans que ne soit précisée par Photosol la teneur de son projet et des évolutions qu'il lui a apporté depuis le premier dépôt de son dossier de demande de permis de construire en 2020, ni que la voix des services instructeurs puisse être entendue.

En conséquence, **je juge utile que soit organisée une réunion d'échanges et d'information à l'attention du public telle que prévue à l'article L123-13 du code de l'environnement.**

Compte tenu des disponibilités de la salle des fêtes de Montcuq et des engagements antérieurs de la mairie sur la date du 1 avril, et après échange téléphonique avec Monsieur Alain Lalabare, maire de Montcuq en Quercy Blanc, la date du **8 avril à 20 heures** apparait comme le meilleur compromis pour la tenue de cette réunion.

Ceci nécessite que la durée de l'enquête soit prolongée de 2 semaines, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer ensuite.

En conséquence, **conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement** et comme prévu à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique que vous avez signé le 9 février 2022, **je sollicite une prolongation de l'enquête publique de 14 jours** et donc de reporter la date de sa clôture au **vendredi 22 avril à 17heures**, au lieu du 8 avril à 17 heure

Je me tiendrai à la disposition du public dans le cadre d'une **permanence supplémentaire en mairie de Montcuq en Quercy Blanc le 22 avril 2022, de 14 heures à 17 heures**, éventuellement complétée **par une permanence par visioconférence le jeudi 21 avril de 16h00 à 20h00**, plus spécialement destinées aux propriétaires de résidences secondaires ou personnes ne pouvant se déplacer en mairie.

Cette prolongation doit faire l'objet des avis et publicités règlementaires définis à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Je reste à la disposition de vos services pour toute précision qui vous serait utile.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Calmels', written over a horizontal line.

Hubert Calmels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UEP N° E-2022- 54  
portant prolongation de l'enquête publique préalable à la délivrance de trois permis  
de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de  
la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT  
sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les trois demandes de permis de construire déposées en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc le 19 mai 2020 par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et enregistrées sous les numéros PC 046 201 20 A0062, PC 046 201 20 A0063 et PC 046 201 20 A0064 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46) ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 04 janvier 2022 désignant M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 – 24 du 9 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2022 de M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique précitée, pour une durée de 14 jours pour permettre l'organisation d'une réunion publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur, par décision motivée, peut demander la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

Considérant que la prolongation de cette enquête permettra la tenue d'une réunion publique d'échange et d'information telle que prévue à l'article L. 123-13 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 22 avril 2022 à 17 h inclus et qu'une permanence supplémentaire sera assurée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'enquête publique ouverte du vendredi 4 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de 14 jours soit jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 17 h inclus.

**Article 2 :** En application de l'article R.123-17 du code de l'environnement, il sera organisé une réunion d'échange et d'information avec le public le vendredi 8 avril de 20h00 à 22h30, à la salle des fêtes de Montcuq en Quercy Blanc.

**Article 3 :** M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le **vendredi 22 avril 2022 de 14h à 17h** en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

**Article 4 :** Cette prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 8 avril 2022, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Lot et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

**Article 5 :** Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 susvisé est inchangé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes, de Montcuq-en-Quercy-Blanc, de Sainte-Juliette et Bouloc-en-Quercy, le Président de la SAS Photosol Développement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le **24 MARS 2022**

Le Préfet du Lot,

Pour le préfet et par *délégation*  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

### Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

# Développement d'un champ agrivoltaïque sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc

IMAGINÉ PAR

 PHOTOSOL

Réunion publique - 8 avril 2022





**01** Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

**02** Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

**03** Quels sont les bénéfices attendus et les impacts sur le territoire ?

**04** Et demain ?

**05** Merci pour votre attention. Place au débat !

**06** Annexes



01

# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

De nécessaires précisions avant de parler concrètement du projet

## Quelle définition pour l'agrivoltaïsme ?

### La coexistence de 2 productions significatives sur une même parcelle

- > L'agrivoltaïsme est une production d'électricité décarbonée d'origine photovoltaïque sur des terres agricoles
- > La **coexistence d'une production électrique significative et d'une production agricole significative, sur une même emprise foncière** (Rapport de la mission d'information flash sur l'agrivoltaïsme - Assemblée nationale - 23 février 2022)

### L'agrivoltaïsme est autorisé en terres agricoles

- > Dans les zones agricoles, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées [...] (Art. L. 151-11 du code de l'urbanisme)

### L'agrivoltaïsme n'est pas de l'artificialisation

- > Sous réserve qu'elle « n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol » et « ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale », **une installation photovoltaïque n'est pas comptabilisée comme de l'artificialisation**. Un projet agrivoltaïque n'est pas considéré comme de l'artificialisation (Art. 49 - Loi Climat & résilience)



# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

## Un projet agrivoltaïque sur des terres agricoles se distingue d'une installation sur site dégradé

- > Le projet agricole
- > **L'installation** elle-même : espace inter-rangée, espace entre panneaux, hauteur des tables
- > A surface équivalente, la **puissance d'une installation classique sur site dégradé est > de 40% à celle d'une installation agrivoltaïque**



Installation photovoltaïque au sol sur site dégradé (ancienne décharge) à Chézy dans l'Allier



Installation agrivoltaïque de Genetines dans l'Allier

# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

## Une grande diversité d'agrivoltaïsme adapté à chaque filière agricole

- > Il n'existe pas un agrivoltaïsme mais **des agrivoltaïsmes adaptés à chaque territoire, à chaque filière, à chaque exploitation, à chaque potentiel des terres**
- > Il existe **des agrivoltaïsmes** dédiés à la viticulture, aux céréales, à l'élevage, etc.
- > Il existe différentes technologies

## L'agrivoltaïsme est une activité récente qui se développe

- > Une estimation : entre 1 000 et 1 500 ha vs. 450 ha en 2015\*
- > **~50 000 exploitations agricoles participent à la production de 20 % de notre énergie renouvelable** (13% de la production nationale de solaire\*)
- > **La production d'EnR du secteur agricole est amenée à X 3 d'ici 2050 avec un mix énergétique plus important pour le solaire**, et pourrait concerner près de 280 000 exploitations agricoles\*
- > Pour l'Ademe, **le photovoltaïque permet une bonne valorisation économique de surfaces improductives (toitures) ou peu productives (terres de faible valeur agro.)**

## Photosol, pionnier et expert

- > 14 ans d'expérience et la **maîtrise de toute la chaîne de valeur**
- > **Des projets agrivoltaïques sur ~200 ha** : en terrains agricoles (150 ha) et en création de terres agricoles (50 ha), **en partenariat avec 20 exploitants**



# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

## Le solaire, énergie propre, répond aux enjeux climatiques

> Le photovoltaïque est une réponse adaptée aux effets du changement climatique qui sont déjà visibles (dernier rapport du GIEC) : +1,5°C atteint vers 2030 vs 2040 escompté lors de l'accord de Paris

## Le solaire, une énergie compétitive

> Avec l'amélioration continue des technologies, les économies d'échelle, l'expérience des fournisseurs, le coût de l'énergie photovoltaïque a connu depuis 2010 la baisse la plus importante parmi les EnR : - 82%\*

> Un indicateur : l'évolution des prix moyens pour les AO de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les installations au sol : ~13c€/kwh en 2013 vs. 6c€ en 2019

## Le solaire et les objectifs de la PPE 2028 : où en sommes-nous ?

> 14 GWc de puissance installée en solaire fin 2021 (45% toitures + 55% sol\*\*)

> Objectif PPE 2028 entre 35,6GW à 44,5GW, avec 2,8GW installés en 2021, un record

> Variante basse : 3GW/an

> Variante haute : 5 GW/an, alors que la PPE va être revue à la hausse...

> 6 scénarii RTE pour le solaire à 2050 : du « moins ambitieux » (77 GW) au « tout EnR » (214GW)

> En 2020, les EnR ont représenté en France ~19% de la consommation brute finale d'énergie, en-deçà de l'objectif de 23% (directive de 2009)

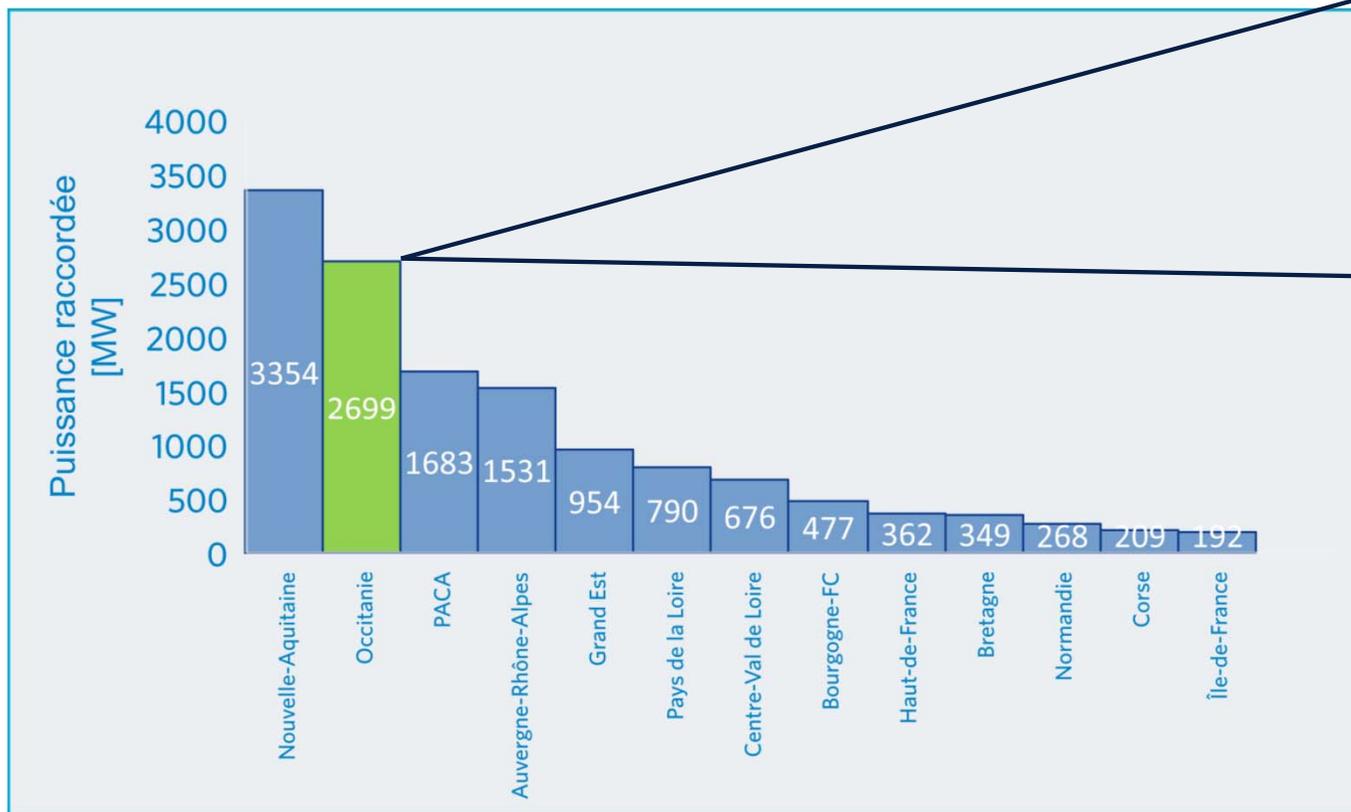
> La France, seul pays de l'UE à avoir raté son objectif

> Un objectif porté à 33% pour 2030



# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

Où en est-on au niveau régional ? (à fin 2021)



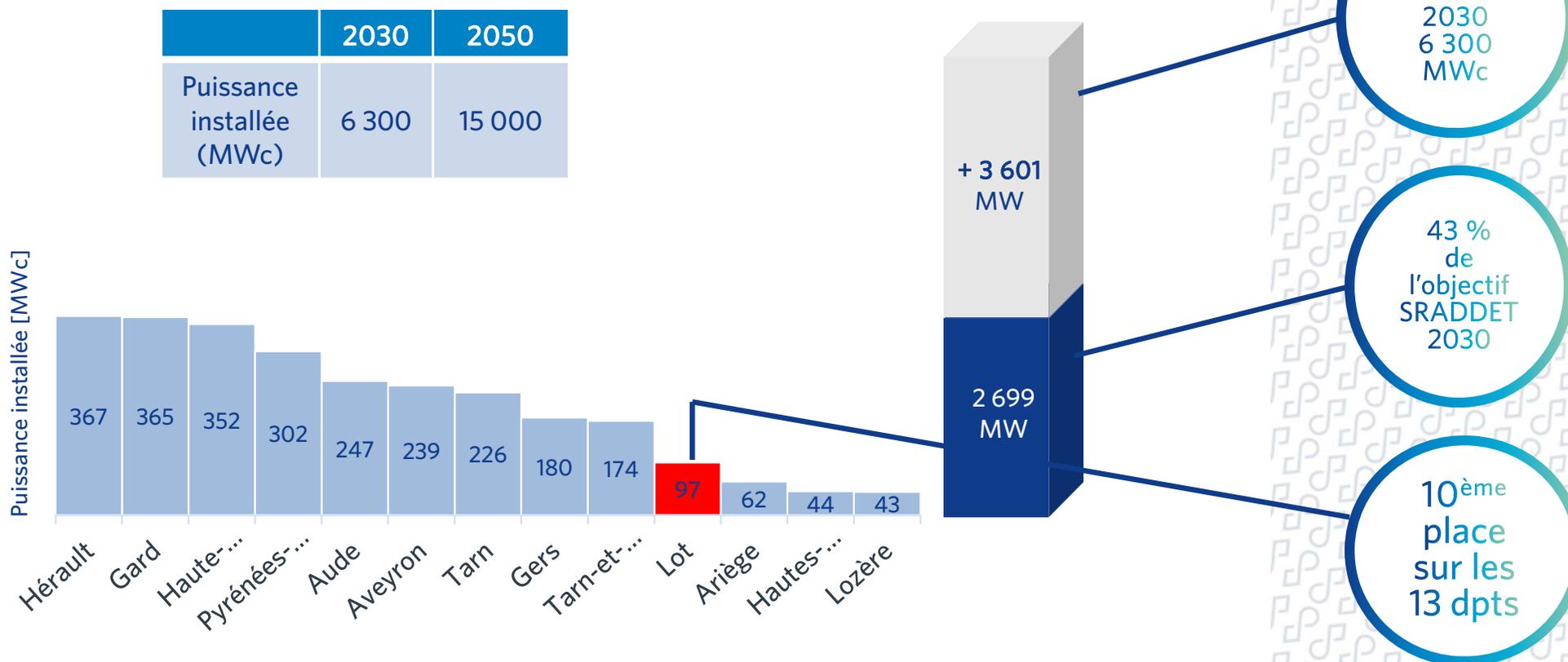
2<sup>ème</sup>  
Région  
sur 13 en  
termes  
d'exploita  
tion PV

20 %  
de la  
puissance  
exploitée  
en France

Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/436>

# Solaire et agrivoltaïsme : quelques rappels en guise d'introduction

Où en est-on au niveau départemental ? (à fin 2021)



Sources : graphe : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD

(1) : SRADDET OCCITANIE / page 120 sur 270 du rapport d'objectifs

(2) : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/436>



02

## Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

Un projet qui fait sens pour le territoire et la collectivité agricole

## Un projet ancien...



## ... qui a su prendre en compte les avis des parties prenantes du territoire



## 5 ans de réflexion et d'évolution, 3 variantes étudiées, 1 projet final



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## 4 dynamiques et situations locales déterminantes

### 1 – L'investissement des acteurs agricoles locaux

- > Les agriculteurs du territoire
- > La Chambre d'agriculture du Lot
- > Les CUMAs

### 2 – Un Impact limité sur les filières agricoles

- > Des parcelles évaluées comme peu productives
  - . Sol argilo calcaire
  - . 20 à 40 % de pierrosité
  - . 15 à 30 cm de profondeur
- > Des parcelles qui subissent significativement les effets du réchauffement climatique (réserve utile faible)

### 3 – L'intérêt exigeant des collectivités territoriales

- > La Commune de Montcuq
- > La Communauté de communes du Quercy Blanc
- > La région Occitanie

### 4 – La faisabilité technique et économique du projet

- > Surfaces/exposition
- > Raccordement
- > Equilibre financier



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## La minimisation des impacts faune/flore selon le schéma « ERCAS »

### Prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration du projet

> Evitement des zones à enjeux (prairies et pelouses à enjeux entomologiques)

### Phasage des travaux et période de reproduction

> Limitation de la perturbation sur l'ensemble des cortèges faunistiques

### Coordination environnementale des travaux

> Suivi, alerte et mesures correctives en présence éventuelles d'enjeux naturalistes

### Mise en œuvre d'une gestion favorable à la faune

> Retour sur le site des espèces d'invertébrés et amélioration des conditions de vie pour l'ensemble des cortèges faunistiques

### Création de 5 mares écologiques

### Mise en place de 7 nichoirs à oiseaux et 5 gîtes à chiroptères

### Suivis environnementaux

Mise en place d'un suivi écologique dès la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation du parc

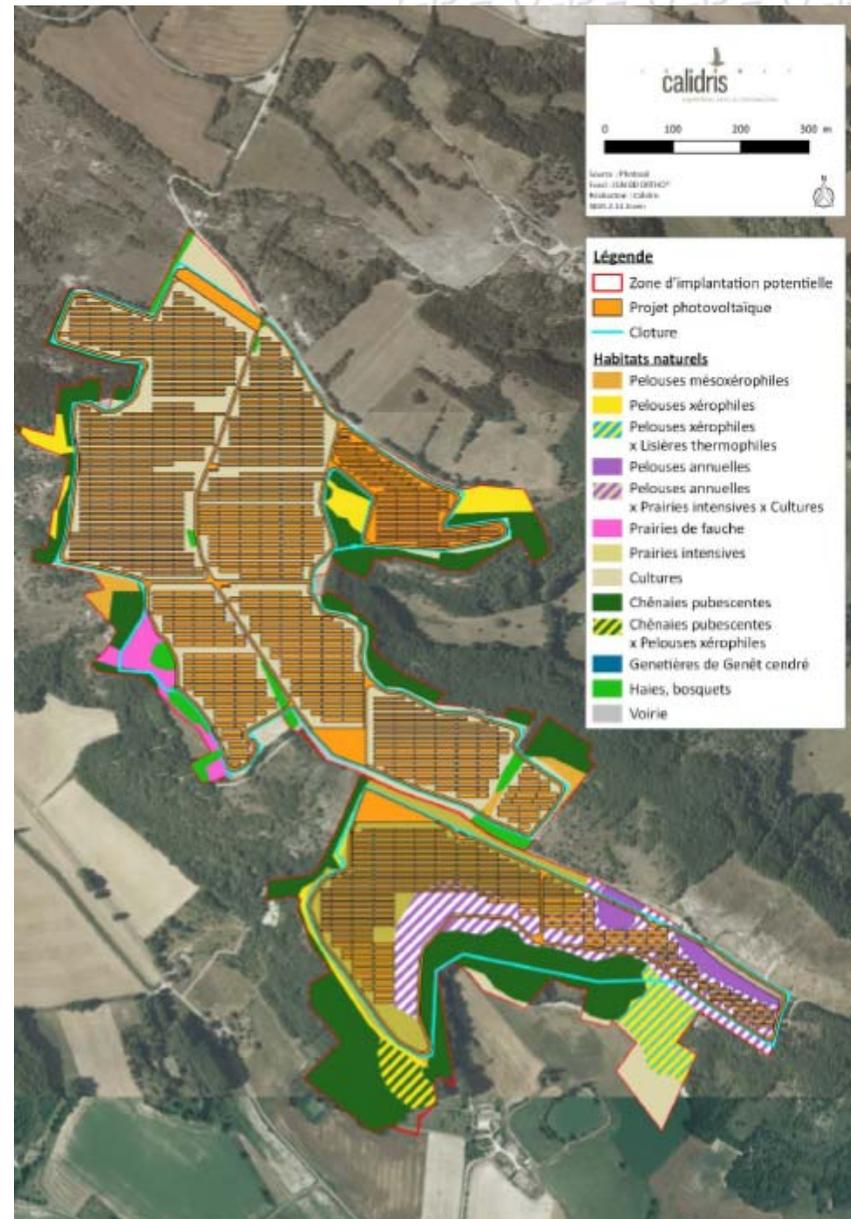
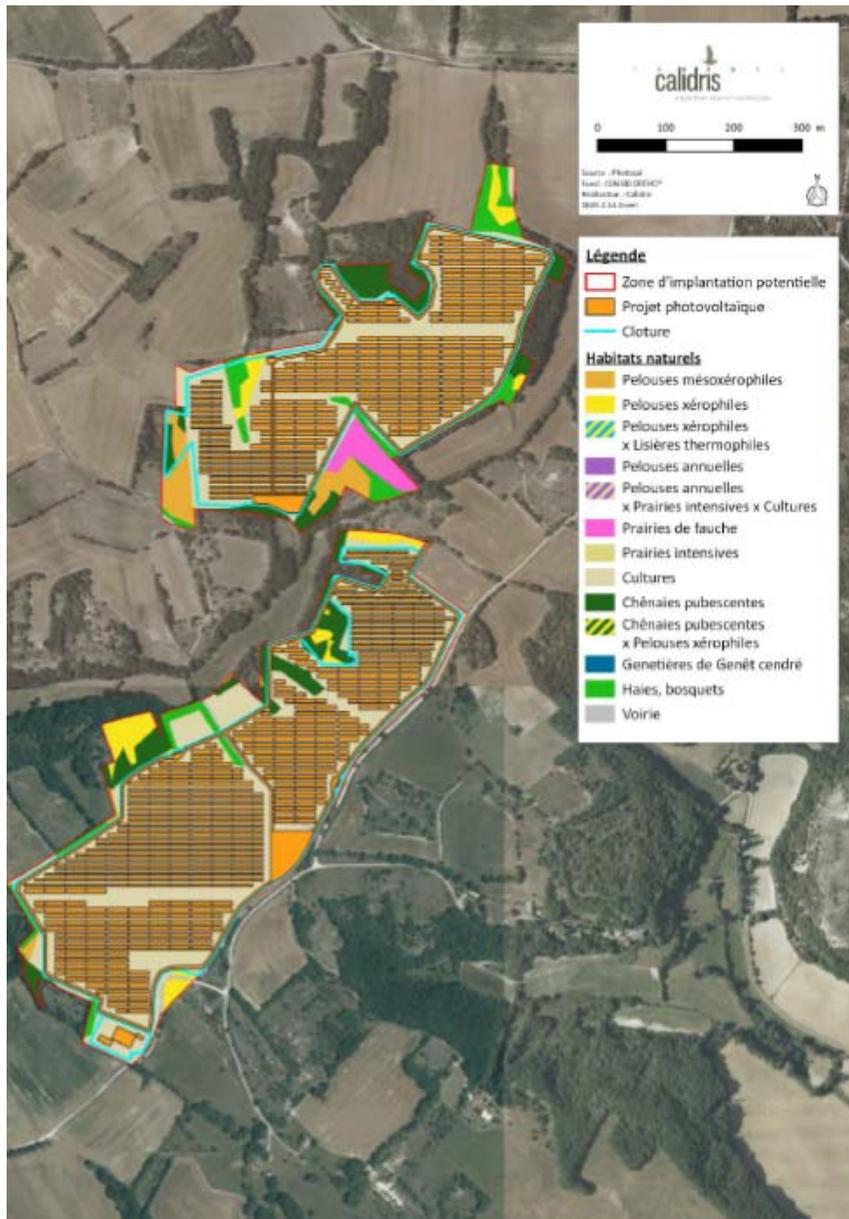
### Plantation de haies

> 7 kms de haies avec des essences adaptées pour favoriser la recolonisation des milieux (faune)



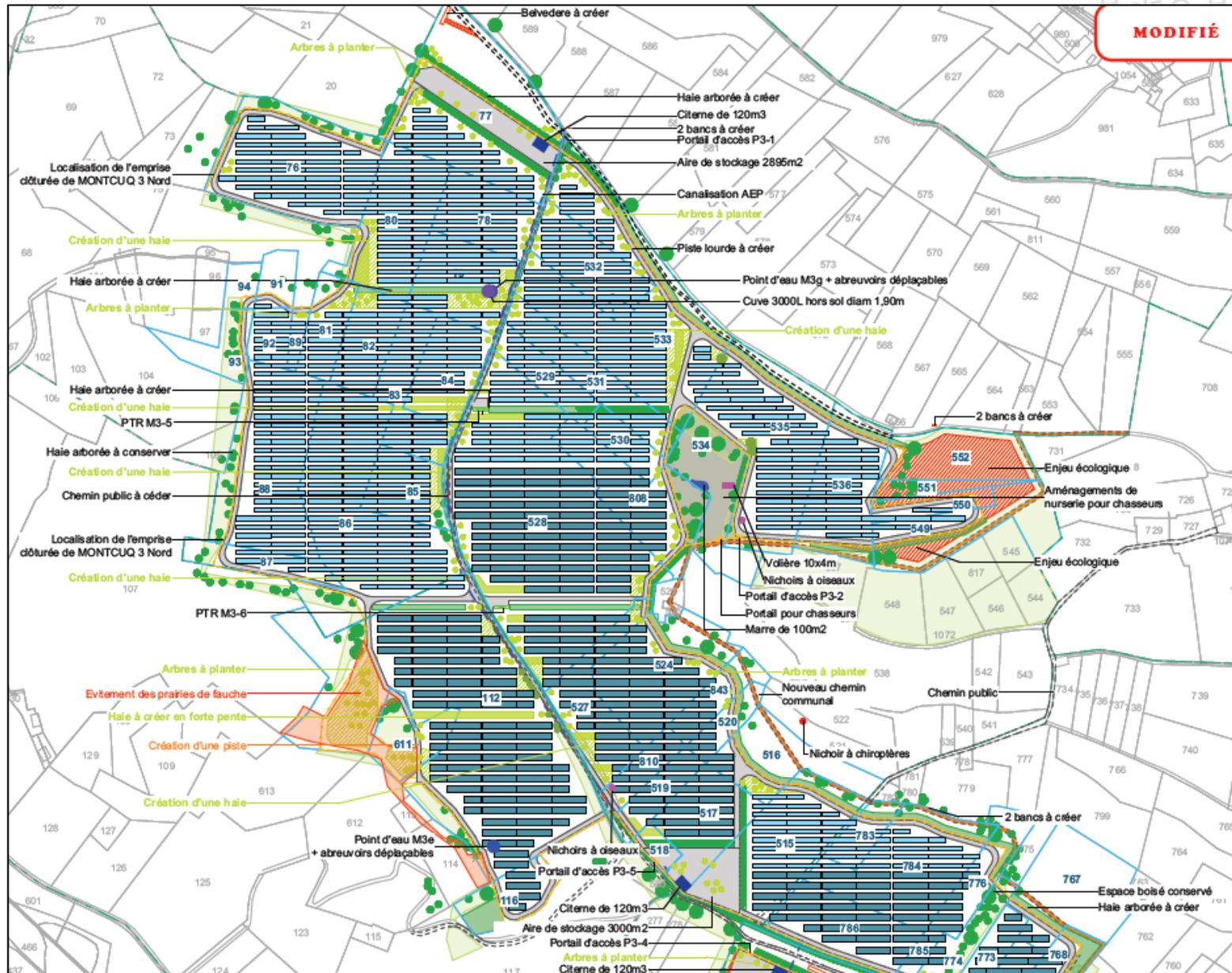
# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## Minimisation des impacts faune/flore – Synthèse cartographique des sensibilités écologiques



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## Minimisation des impacts faune/flore - Focus îlot 3



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## Optimisation de l'insertion paysagère

**Couverture végétale** (ratio Surface des panneaux projetée au sol / Surface clôturée)

> Installation classique sur site dégradé : entre 63 et 65%

> Montcuq : - de 37%

## Surfaces imperméabilisées (techniques et de voiries)

> Locaux techniques, pieux, citernes, abreuvoirs : 1 400 m<sup>2</sup>

> Pistes lourdes (GNT) : 9 300 m<sup>2</sup>

} 1,6% de la surface clôturée

## Créations de haies et bosquets

> A l'intérieur des îlots : + de 3 200 ml

> A l'extérieur des îlots : + de 4 000 ml

} + de 7 300 ml

> Surface de bosquets : + de 3 000 m<sup>2</sup>

> Arbres à planter : ~ 480 (Alisier Blanc/Chêne Pubescent/Erable de Montpellier)



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

## Optimisation de l'insertion paysagère

### Principes

- > Etude des caractéristiques du paysage et de sa sensibilité au projet
- > Etude constitue une aide à la faisabilité du projet pour une intégration harmonieuse dans le paysage

### Réalisation

- > Paysage analysé dans un **périmètre de 8 kms**
- > **18 édifices/sites** référencés et étudiés au cas par cas
- > 24 perceptions quantifiées

### Co-visibilité

- > **Co-visibilité limitée à quelques habitations** et chemins environnants
- > **1 co-visibilité depuis les franges du site : la tour donjon de Montcuq** située à 5 kms des abords immédiats de l'AER
- > **Vues sur le site d'étude constatées de façon ponctuelle** en s'éloignant des **GR 65 et GR de Pays** et **1 chemin de Petite Randonnée (PR Sainte Croix)** : aucun n'est situé à moins de 500 m de la zone d'étude immédiate



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

Optimisation de l'insertion paysagère – Vue depuis le chemin rural de St-Félix à Lebreil (SO - M1)



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

Optimisation de l'insertion paysagère – Vue depuis chemin de Caminel (SE - M2)



# Pourquoi un projet agrivoltaïque à Montcuq, sur ces parcelles ?

Optimisation de l'insertion paysagère – Vue depuis le chemin de Souleilla (N – M3)





03

Quels sont les bénéfices attendus et les impacts pour le territoire ?

# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

Des retombées pour le territoire, les collectivités et les habitants

## Un projet agricole à 2 dimensions : un projet intégré au site et le financement de projets agricoles collectifs locaux

### 1 acteur identifié

> Un jeune agriculteur du territoire : M. Aurélien Vaissière

### 1 exploitation ovine

> Passage de 130 brebis Blanche du Massif Central à 250

> Production de 220 à 240 agneaux + 45 brebis de réforme par an (CA = 32,6 k€ hors PAC)

### 1 cheptel conduit en système dynamique

> Cheptel découpé en 2 ou 3 lots - 3 j sur la même parcelle - repos de la prairie 25 j

> **Chargement : 3,5 brebis/ha**

### 1 gestion du parcellaire adaptée

> Récolte du fourrage sous mono-pieux - 35 ha

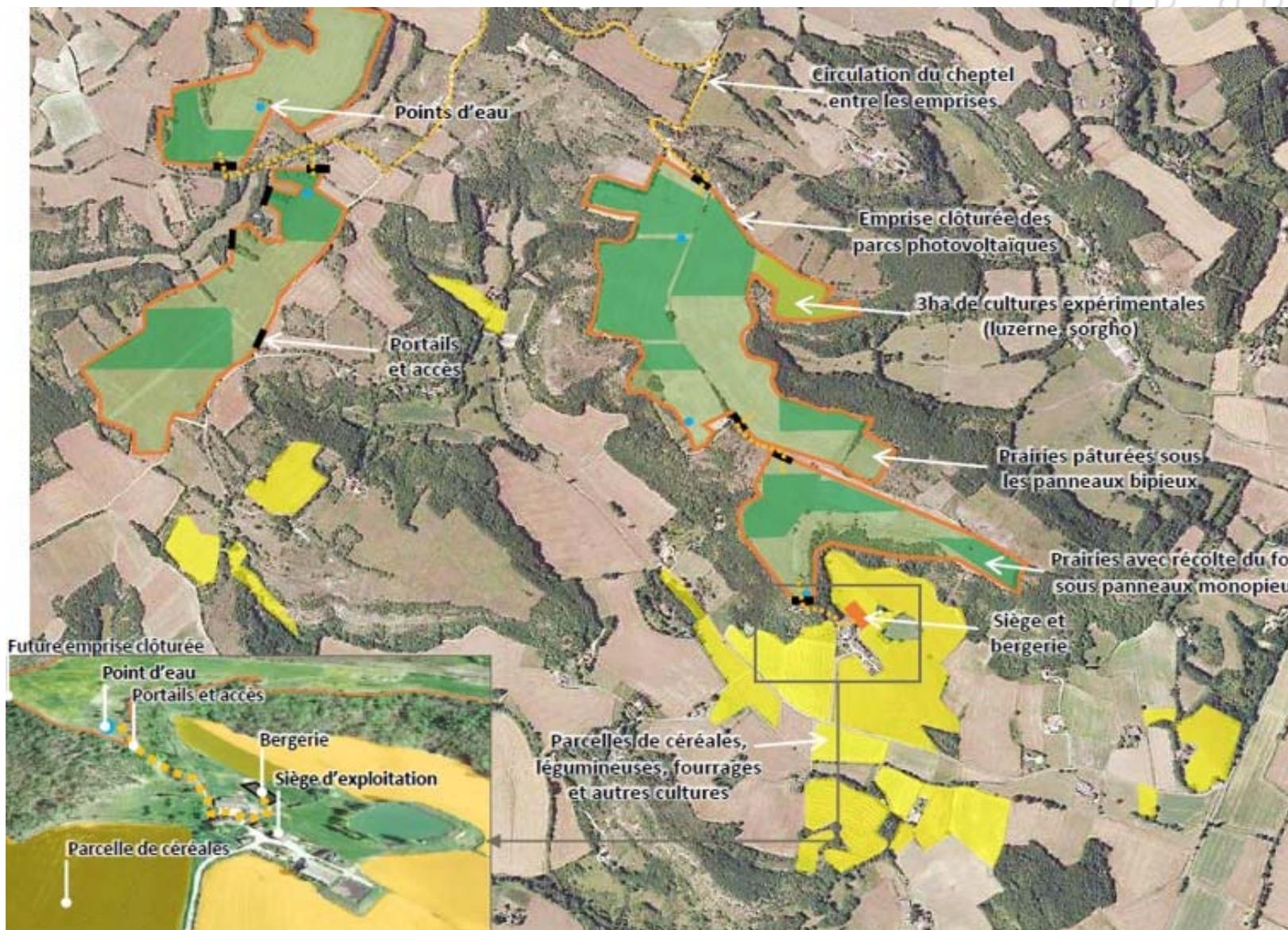
> Pâturage sous bi-pieux - 30 ha

> Production de protéines/cultures pour autonomie alimentaire du cheptel ~ 40 ha (hors périmètre des 3 îlots)



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

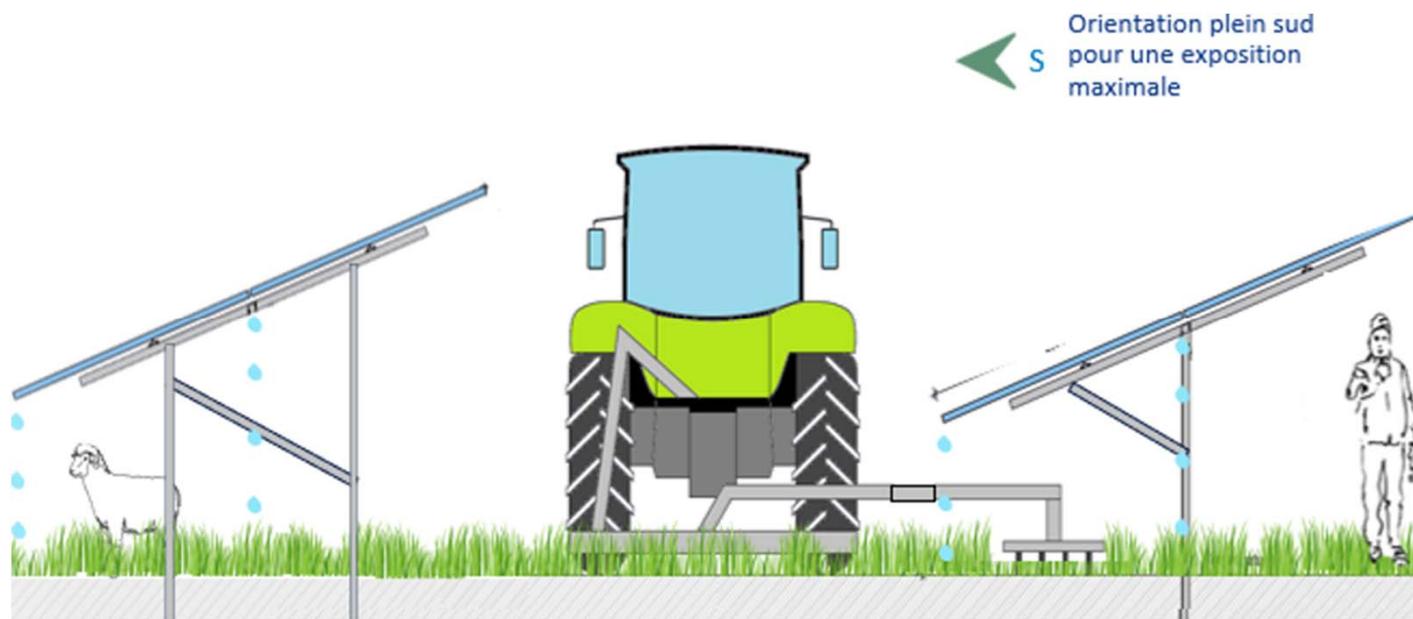
## Organisation du pâturage dynamique



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

## Une installation adaptée à l'activité : 6 points identifiés

- > **Adaptation des structures pour le pâturage ovin** et le fauchage mécanique > point bas à 1m
- > **Effet d'ombrage** permettant un maintien de la pousse de l'herbe > EIR de 3,5m
- > **Couvert végétal adapté** > semis et entretien de la prairie
- > **Pâturage tournant** facilité > clôtures mobiles et abreuvoirs déplaçables
- > **Protection** contre le loup > clôtures extérieures fixes
- > **Confort de travail** > bergerie à proximité



## Une réponse à 2 enjeux majeurs

- > Pérenniser l'installation de M. Vaissière en diversifiant ses sources de revenus et en développant l'élevage ovin
- > Maintenir une activité agricole sur des terres évaluées comme peu productives



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

## Le financement de projets agricoles collectifs locaux

> Des mesures de compensation collective visant à **soutenir l'économie agricole du territoire** pour un montant de 245 000€

<b>Crousti'Lot</b>	Soutien à la filière « farine aux consommateurs »	Financement 80% d'une ensacheuse + campagne commerciale	60 000 €
<b>Agrisolidarité Lot</b>	Soutien aux agriculteurs en difficulté – 60 à 80 agri/an	Financement d'un soutien accru pour les dossiers les + compliqués pdt 1,5 an (120 jours)	40 000 €
<b>CUMA de Montcuq</b>	Soutien aux nouvelles pratiques agricoles : désherbage mécanique	Financement à 77% d'une bineuse autoguidée et d'une herse étrille / 1 000 ha	63 000 €
<b>CUMA de Landou-en-Quercy</b>	Soutien aux nouvelles pratiques agricoles : désherbage mécanique	Financement à 77% d'une bineuse autoguidée / 1 000 ha	43 500 €
<b>CUMA de Montdoumerc</b>	Soutien aux nouvelles pratiques agricoles : désherbage mécanique	Financement à 77% d'un déchaumeur à disque avec semoir intégré / 1 000 ha	38 500 €



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

## Des effets en termes d'emplois locaux

### Lors de la phase chantier (9 mois)

#### Préparation du terrain

- > Acteurs locaux privilégiés par Photosol
- > Contacts avec la mairie et transmission du cahier des charges
- > Travaux : terrassement, clôture, plantations, accès, traitement des déchets, etc.

#### Construction

- > Consultation nationale pour les travaux les plus complexes, et **sollicitation des prestataires locaux et filiales de grands groupes**
- > Travaux : montage des structure, pose des panneaux, lot électricité

#### Raccordement

- > Enedis décisionnaire sur le choix des prestataires. Contact des entreprises certifiées locales par Photosol

**Au global, plusieurs dizaines d'emplois concernés**

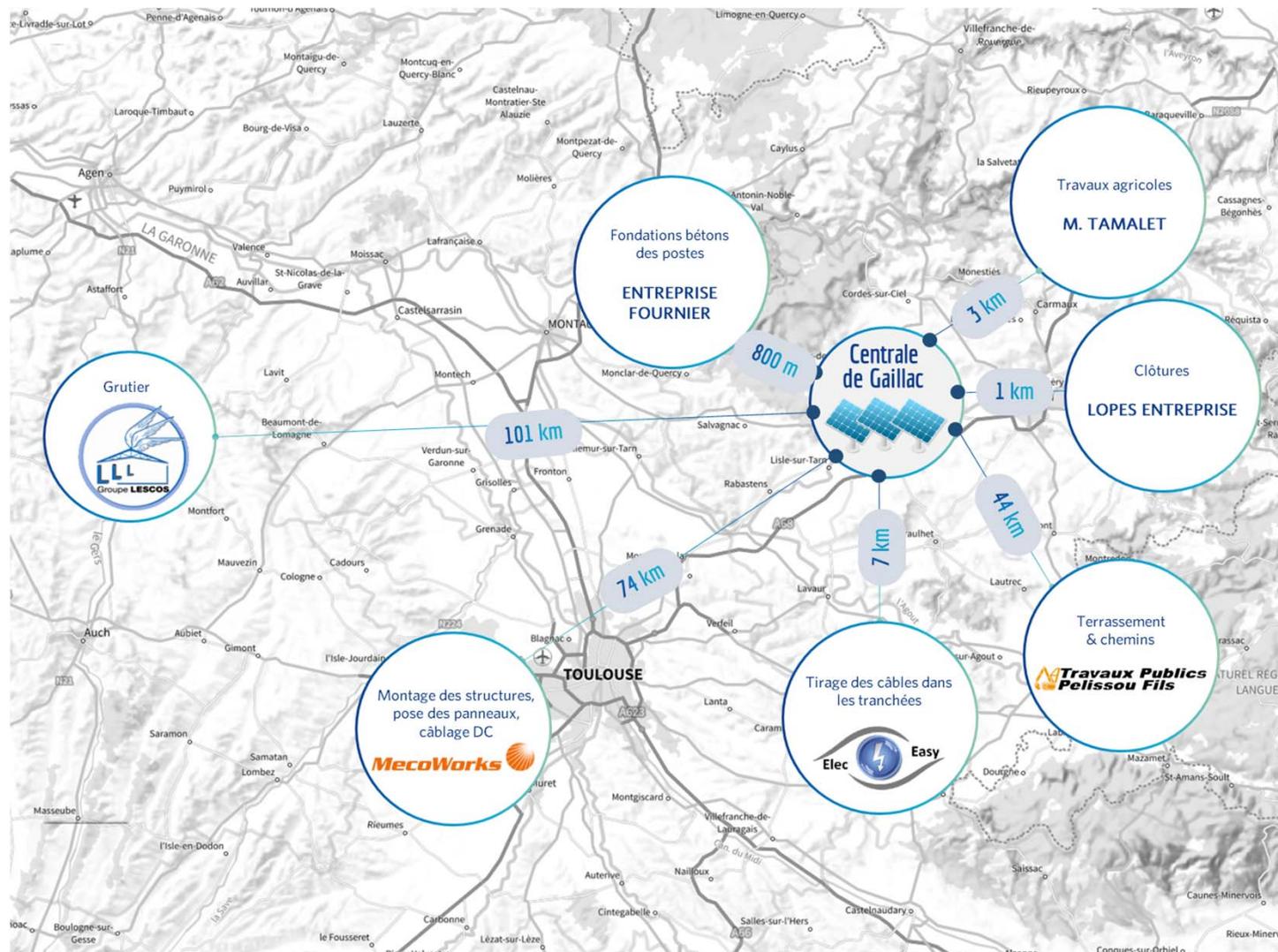
### Lors de la phase exploitation (durée de vie de l'installation)

- > Emplois agricoles : maintien d'un agriculteur de la commune + emplois indirects associés (filière ovine)
- > Maintenance (direct/indirect) : **2 à 3 emplois concernés**



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

Des effets en termes d'emplois, locaux & régionaux : l'exemple de Gaillac



# Quels sont les bénéfices attendus et ses impacts pour le territoire ?

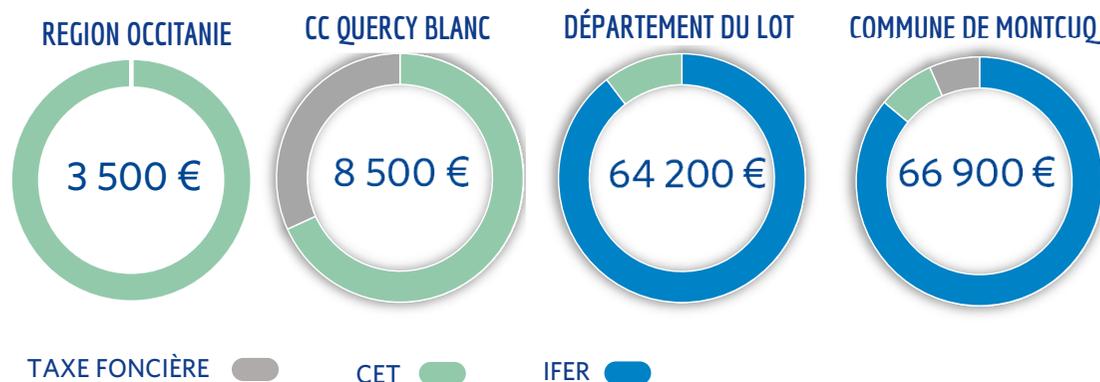
## Une production énergétique significative sur 3 îlots

- > Montcuq 1 : 8,2
  - > Montcuq 2 : 12,3
  - > Montcuq 3 : 24,5
- } 45 MWc - 59 GWh/an

## Couverture énergétique (calcul consommation électrique Ademe)

- > X 4,6 des besoins du parc immobilier « Maisons » de Montcuq
- > 107% des besoins du parc immobilier « Maisons » de la CC du Quercy Blanc

## Des retombées fiscales annuelles\* non négligeables pour le territoire et ses habitants



- > Avec la mise en service du site, la commune sera bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement (+ de 120k€ selon les taux 2020, soit 4 %), et le Lot (1 %)



\*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes payées par Photosol sur l'ensemble de son portefeuille de centrale photovoltaïque (base régime FPZ ici)  
+ d'info → <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8322-PGP.html/identifiant=BOI-ANXX-000448-20210707>  
→ <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/797-PGP.html/identifiant=BOI-TFP-IFER-30-20210630> (3 206 € / MVA)



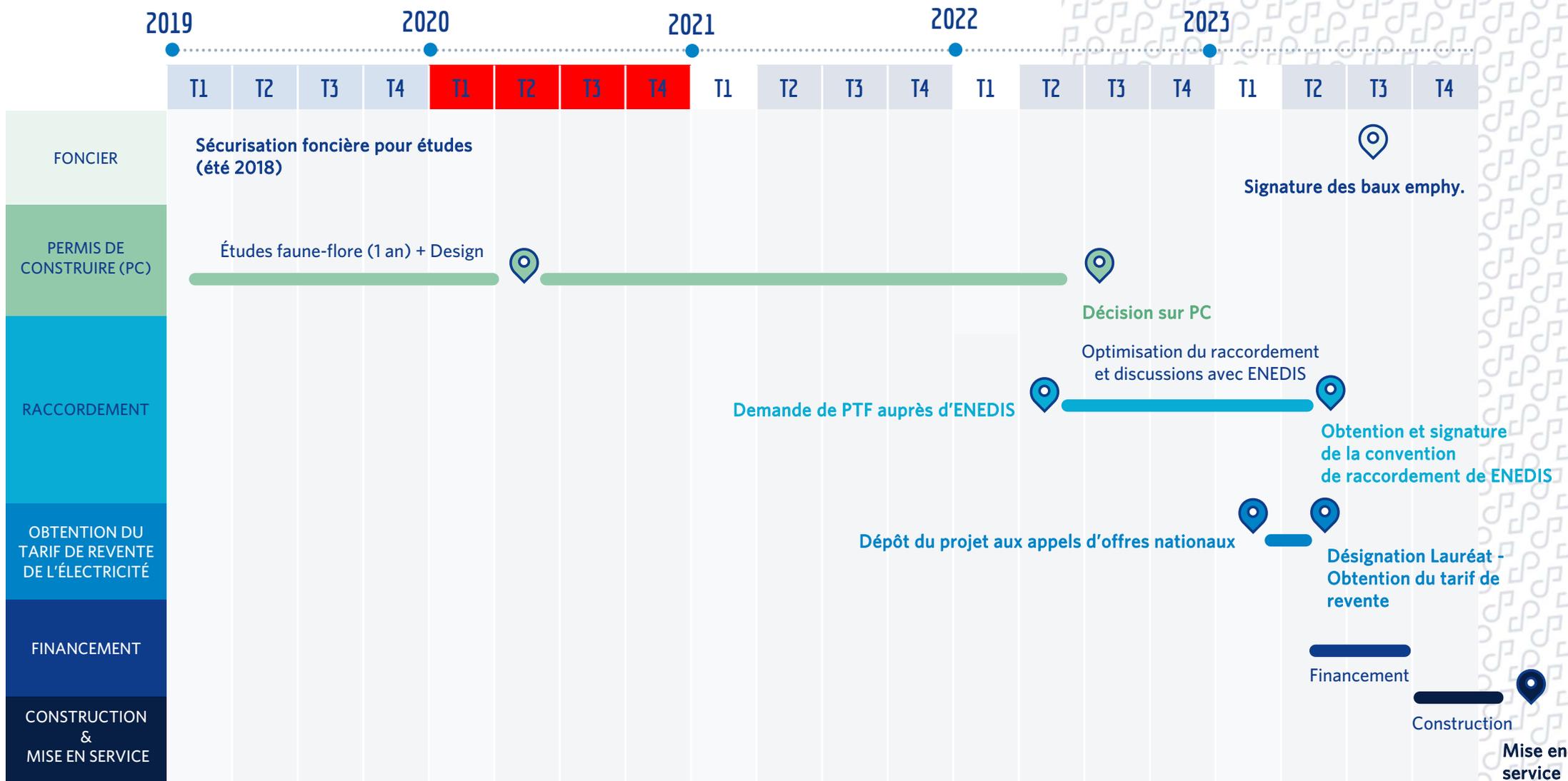
04

Et demain ?

# Et demain ?

Financement-Exploitation-Maintenance-Démantèlement : des engagements forts

## Calendrier du développement



# Et demain ?

## Un projet au financement singulier

- > Coût projet (hors raccordement) : ~ **35M€**
- > Apport en dette : 90%
- > **Apport en fonds propres : 10%, avec la mise en place d'un financement participatif (crowdfunding)** au travers d'emprunts obligataires ou d'augmentations de capital : ~1,4M€ (40% de l'apport)
- > Photosol **pionnier dans le domaine du financement participatif : 68M€ levés depuis 2008** auprès de plus de 1 200 particuliers afin d'accompagner la construction des installations
- > Pour faciliter l'investissement par les habitants du territoire de nos projets, Photosol noue des **partenariats avec des plateformes d'épargne participative en ligne** comme Lendopolis/Lumo/Lendosphère

## Exploitation et maintenance : le choix de l'internalisation

- > **Missions d'exploitation et maintenance entièrement gérées par Photosol** au travers d'une filiale
- > Plus de **20 collaborateurs** basés à Yzeure et à La Teste-de-Buch
- > **2 avantages : un retour d'expérience** quant à la durabilité des composants choisis, et une **démarche d'amélioration continue** et sélection des matériels les plus fiables



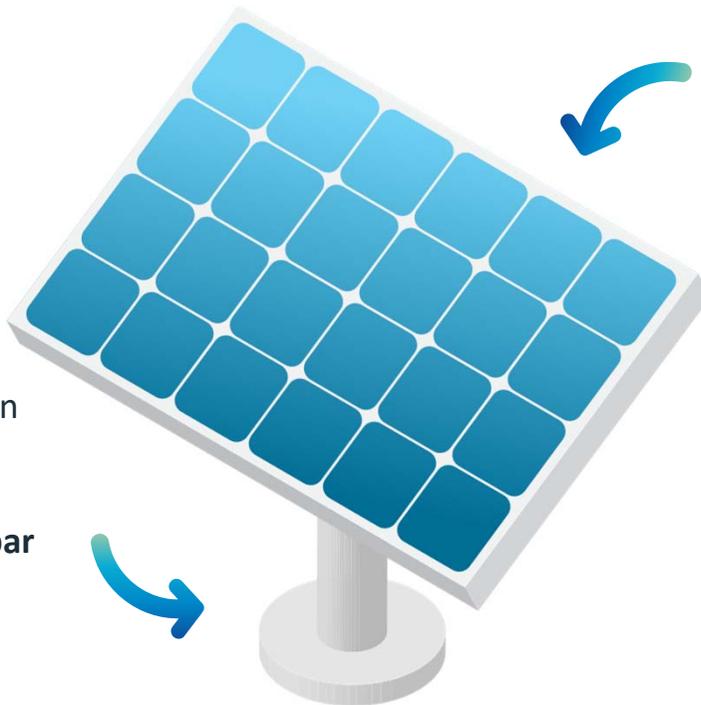
# Et demain ?

## Fin d'exploitation : le terrain restitué à l'identique

### Une fin de vie anticipée

- > A l'issue de la phase d'exploitation, Photosol procède à ses frais au **démantèlement** de l'installation, à la **remise en état du site** et s'assure du **recyclage des équipements**
- > **Mise en place d'une garantie financière de démantèlement** : provisionnement du montant du démantèlement des années 25 à 30 d'exploitation.
- > Formalisation des **engagements dans les clauses de démantèlement du bail**

Les structures porteuses sont en acier et récupérées pour être **réutilisées par la filière**



Le recyclage des modules sera géré par l'éco-organisme **PVCycle**. Collecte et recyclage des panneaux assurés dès leur achat via une éco-participation

Taux de recyclage entre **95 et 97%** ; les 3-5% de perte correspondent à des pertes mécaniques dues à la séparation des matériaux





05

Merci pour votre attention. Place au débat !



06

# Annexes

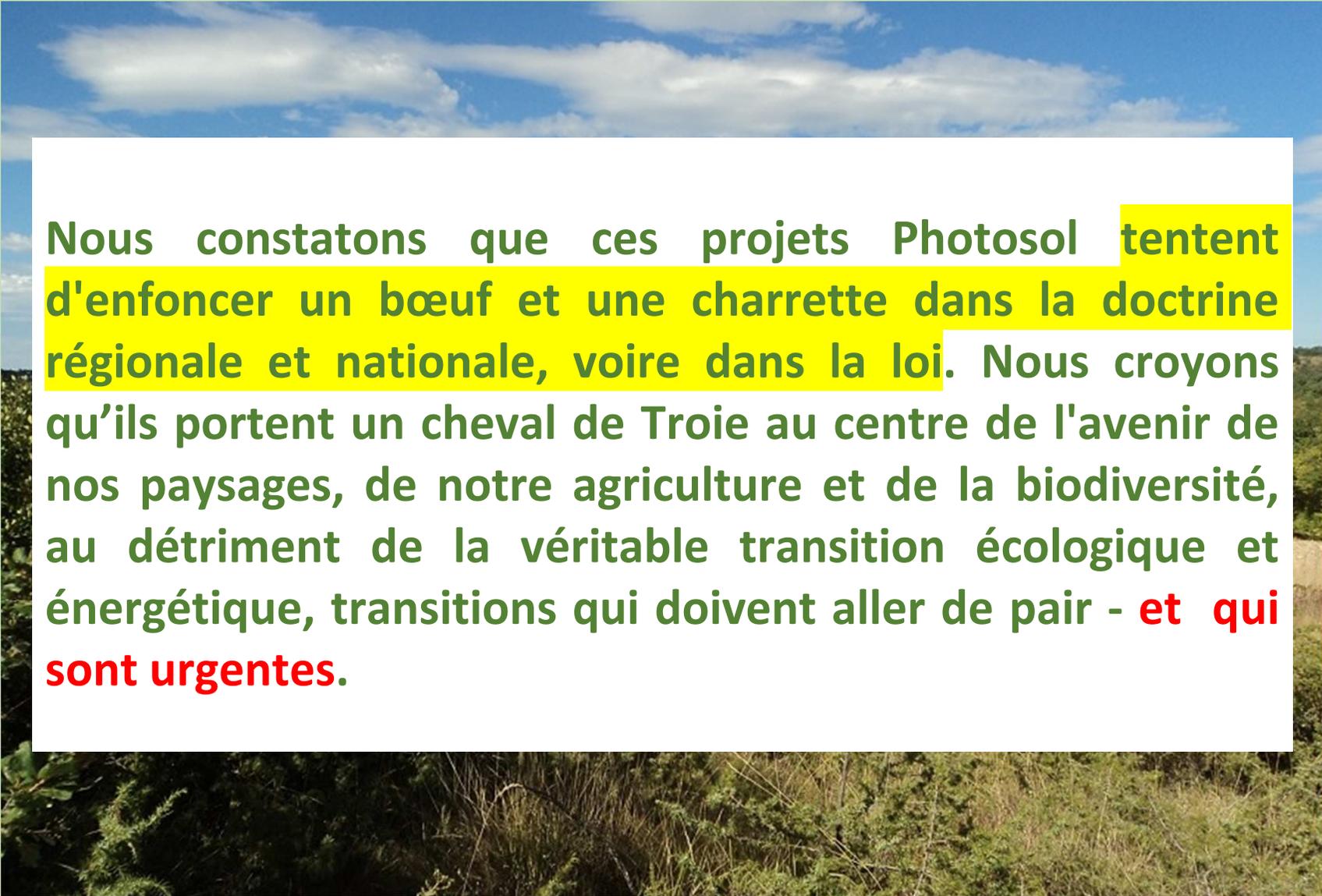
# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT JUSTE

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



**Notre déclaration liminaire,**

34 diapositives © 2022 association environnement Juste



Nous constatons que ces projets Photosol tentent d'enfoncer un bœuf et une charrette dans la doctrine régionale et nationale, voire dans la loi. Nous croyons qu'ils portent un cheval de Troie au centre de l'avenir de nos paysages, de notre agriculture et de la biodiversité, au détriment de la véritable transition écologique et énergétique, transitions qui doivent aller de pair - **et qui sont urgentes.**

**association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »**



**Ceci, pour un profit privé sur terres privés, espérant que nous allons tous croire au subterfuge, qui est basé sur une illusion, soutenu sur des sables mouvants mortels.**



**association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »**



**Nous pensons que cela créerait un dangereux précédent, et  
une jurisprudence incontournable.**

**Voici pourquoi.**





## Que dit la doctrine régionale ?

Doctrine régionale (version 2)

Note de cadrage  
des services de l'Etat  
pour l'instruction  
des projets solaires photovoltaïques  
en région Midi Pyrénées

Document validé par les autorités préfectorales

« *La consommation de surfaces agricoles utiles pour le développement du solaire photovoltaïque est un conflit d'usage avéré qui n'est pas acceptable.* »



## La doctrine poursuit....

Doctrine régionale (version 2)

Note de cadrage  
des services de l'Etat  
pour l'instruction  
des projets solaires photovoltaïques  
en région Midi Pyrénées

Document validé par les autorités préfectorales

« *Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage.*

»

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

# GUIDE

2020

L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

## Le Ministère?

Page 9

*« Proscrire les terrains agricoles ou naturels dès lors que l'installation est incompatible avec leur vocation ».*



## Ces projets vont à l'encontre de la loi Climat et Résilience de 2021

**Article 191: OBJET:** Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 - et le diviser en deux par 2030.

**Article 192** « L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ».

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**Ces projets ajouteront près de 8 hectares  
d'artificialisation en dur.**

**10 kms de chemins de service de 4m de large, des aires de stockage, des postes de transformation, le poste source, etc.**

**Plus - La surface totale artificialisée sous l'ombre des panneaux et leurs pieux de fondation simples ou doubles est de 24 Hectares.**

## Et à l'encontre de l'article 123-1 du code de l'urbanisme

**VI. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées **et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**Il ne s'agit pas ici d'un équipement collectif, il est 100% privé, et il portera indiscutablement « atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».**

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



## **Parlons Paysages**

**L'étude d'impact de Synergia - commanditée par Photosol**

**le résumé en une phrase - poignante . (page 181)**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



**association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »**



**Nous devons aussi tous prendre très au sérieux l'effet brutal et bouleversant sur les propriétaires des quatre maisons d'habitations les plus proches, comme l'a déjà souligné le préfet, à la Rouquette, Hiboux, Mini et Trois Chênes.**

association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## **Parlons Biodiversité, Flore et Faune**

Il s'agit d'un sujet extrêmement important et complexe. Dans le temps imparti, je ne pourrais lui rendre justice aujourd'hui.

Je me contenterai de souligner que :



### **La MRAe**

(Mission régionale d'autorité environnementale)

**A publié un rapport très sévère sur ces projets.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## **Parlons Biodiversité, Flore et Faune**

**L'OFB**

(Office Français de la Biodiversité)

**A publié un rapport très sévère sur ces projets.**



## **Parlons Biodiversité, Flore et Faune**

### **Nature en Occitanie**

(Association régionale de protection de la nature)

**A présenté un avis défavorable de huit pages sur ces projets.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## **Parlons Biodiversité, Flore et Faune**

### **La LPO Occitanie**

(Ligue pour la protection des oiseaux)

**A présenté un avis défavorable motivé sur ces projets.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## Examinons « l'ILLUSION »

Les promoteurs espèrent contourner les doctrines et les lois que nous venons de voir en inventant l'agri-voltaïque - un terme non encore défini en droit, en nous persuadant qu'ils créent une nouvelle activité agricole significative pour remplacer les céréales et les tournesols existants depuis des années.



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## Examinons « l'ILLUSION »

**1. En plantant des mellifères et de la lavande et en introduisant 300 nouvelles ruches.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## Examinons « l'ILLUSION »

**2. En déplaçant un troupeau existant de 130 moutons sous les panneaux et en augmentant le troupeau de 121 têtes au cours des 4 années suivantes.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## Examinons « l'ILLUSION »

3. Et en affirmant ainsi qu'ils facilitent l'installation d'un « jeune agriculteur ».



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**C'est effectivement une « l'ILLUSION »**

**Ce « jeune agriculteur » est déjà gérant d'une EARL  
avec Siren 350091 450, et Code NAF (0145Z)  
Elevage d'ovins et caprins,  
À Lebreil, 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**C'est une « l'ILLUSION » Pourquoi?**

Photosol sait bien que la plantation de mellifères pour un projet apicole ne constitue **pas une activité agricole significative**. Le Conseil d'État l'a confirmé dans son jugement contre Photosol du 31/07/2019. (418739)





**C'est une « l'ILLUSION » Pourquoi?**

**Lecture de la mémoire en réponse de CETIAC d'octobre 2021, fait ressortir le suivant:**

**Estimations de l'élevage ovins - annuel**

**Résultat actuel 2020 - 130 brebis = Marge Brut = 2 972 €**

**Résultat 2025 - 251 brebis - pessimiste = Marge Brut = 5 207 €**

**Résultat 2025 - 251 brebis - optimiste = Marge Brut = 7 307 €**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**C'est une « l'ILLUSION » Pourquoi?**

**Entre 5 207 € et 7 307 € brut;**

**S'agit-il d'une activité agricole significative?**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

## **Le subterfuge EST une illusion!**

**Les abeilles ne sont pas considérées comme une activité agricole significative.**



**L'estimation optimiste de la marge brute des ovins après 5 ans n'est que de 7307€.**



**Il n'y a pas d'installation d'un jeune agriculteur, il est déjà installé.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



## **Pour aider « l'ILLUSION »**

**Photosol paiera notre « jeune agriculteur » 32 750€ par an pour entretenir le site.**

**Lui offre une utilisation gratuite du site d'une valeur estimée à 9000€ par an.**

**Le Travail du sol et semi d'herbe sur toute la surface de la centrale**

**Le Raccordement à l'eau des parcelles et abreuvoirs correspondants**

**Les Clôtures mobiles, et chien de troupeau**

**Les Equipements pour l'entretien de la prairie : tracteur adapté, matériel de fauche**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



**Le résultat de « l'ILLUSION »**

**Régime du BA: bénéfice agricole: 7 307 €**

**Régime du BIC: bénéfice industriel et commercial : 41 750 €**

**Une activité industrielle et commerciale significative!**

**Sur terres agricoles.**



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »

**Et, la folie suprême de cette « illusion »?**

**Dans un monde qui se réchauffe, où l'eau potable est plus rare et plus précieuse, et la nappe phréatique étant insuffisante et polluée ils ont porté leur choix sur l'eau potable de la SAUR...**



## Et, la folie suprême de cette « illusion »?

Pour:

- Arroser et maintenir en vie les 6700 mètres de nouvelles plantations « de l'intégration paysagère ». (Environ 4 hectares de surfaces plantées. )
- Remplir et maintenir à niveau les 5 mares de 100m<sup>2</sup> chacune.
- Remplir et garder pleines les cinq citernes de 120m<sup>3</sup> chacune.
- Assurer l'abreuvoir des bêtes.
- Alimenter les trois bouches d'incendie, une sur chaque site.

Sans tenir compte des 26 arrêtés de restriction d'eau en 2020/2021 dans le Lot.



association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »



**Faute de temps, je termine avec les mots du Préfet du Lot :**

***« Je porte donc une attention particulière à ce dossier..(qui)...constituera vraisemblablement une référence quant aux modalités du développement de cette énergie sur notre territoire. »***

30 novembre 2020.



**association Environnement Juste – « bien comprendre pour mieux décider »**

34 diapositives © 2022 association environnement Juste



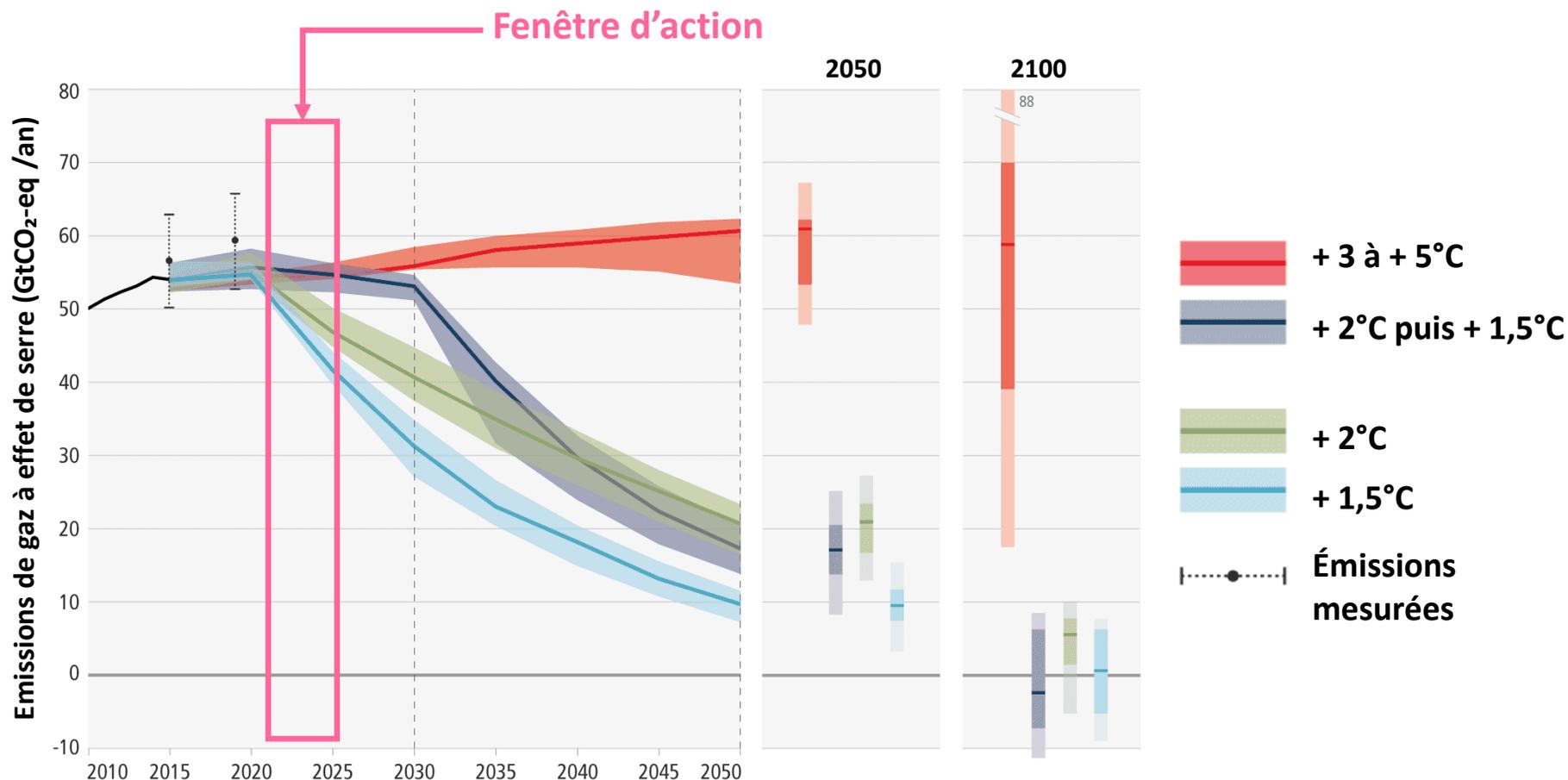
**association environnement juste**  
**<https://environnement-juste.org>**

## PRESENTATION DE MONSIEUR BORZIO

# POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DIMENSIONNÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

	France	Communauté du Quercy Blanc
Habitants	70 000 000	7 733
Production annuelle GWH	510 000	64
<i>KwH par habitant</i>	<i>7285,71</i>	<i>8276,22</i>
Puissance max GW	136	0,05
<i>Kw par habitant</i>	<i>1,94</i>	<i>6,39</i>

# 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC, sorti le 6 avril 2022



**En fonction du démarrage de la décroissance des émissions**

⇒ **D'ici 3 ans, nous avons la possibilité de limiter le réchauffement à 1,5 °C**

⇒ **Après 2030, il sera impossible de le contenir en dessous de 2°C**

⇒ **Si on ne fait rien, le réchauffement sera compris entre +3 et +5°C en 2100**

# Conséquences

Un réchauffement climatique à +3°C voire +5°C en 2100 aura des conséquences redoutables

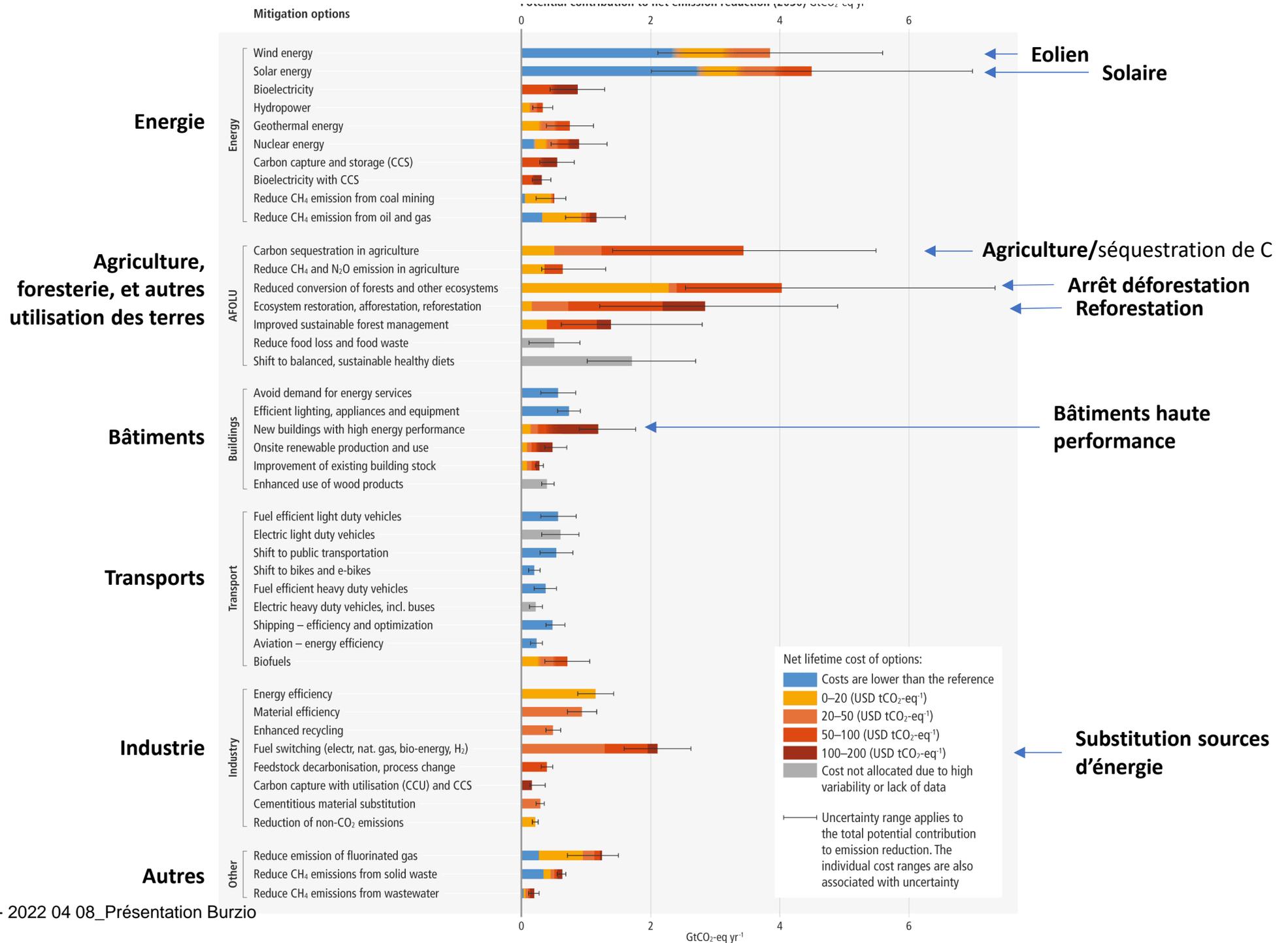
- => catastrophes naturelles (sécheresses, inondations etc.)
- => production alimentaire et ressources en eau fortement dégradées
- => migrations climatiques (températures trop élevées, montée des eaux...)
- => effondrement de la biodiversité

## Problématiques connexes

Dépendance des énergies fossiles :

- => production de gaz à effet de serre
- => sujet aux évènements internationaux ( guerres....)
- => diminution des ressources
- => augmentation des prix ( fronde sociales)
  - => inflation

# Les moyens d'y arriver selon le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC



## Application en France :

**les Lois de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Energie-Climat, fixent ces objectifs:**

- ▶ Diviser par 2 les consommations énergétiques finales **d'ici 2050** par rapport à 2012,
- ▶ **33 % de la consommation finale brute** d'énergie en 2030 couverte par les énergies renouvelables,
  
- ▶ atteindre la **neutralité carbone** à l'horizon 2050

Voir les nombreuses études de prospective énergétique visant des mix 100 % EnR (menées par le Cired en 2020, l'Agence internationale de l'énergie RTE NegaWatt et l'ADEME en 2021).

En France, la réalisation d'un scénario 100% EnR ne coûterait pas plus cher que le mix électrique actuel.

Source : Page 9 du Photoscope de la FNE

# Pourquoi nous soutenons ce projet

- Nous avons la chance d'avoir une association de 7 agriculteurs qui ont convaincu un investisseur et porteur de projet photovoltaïque d'investir 31 millions d'euros pour que notre **communauté de communes produise l'énergie électrique qu'elle consomme**
- L'énergie grise mobilisée pour le projet, de la construction à la déconstruction **sera amortie en à peu près un an**. La centrale ne fait ni bruit, ni fumées, ni ne génère de circulation, hors chantier bien sûr.
  - Quasi aucune imperméabilisation des sol, en herbe partout
  - Utilisation d'un lieu dégradé, par les cultures, leurs engrais et désherbants associés
- Le projet transforme des terres de mauvaise qualité qui produisaient difficilement quelques cultures (tournesol) à grand renforts d'engrais et de pesticides en un élevage extensif d'ovins
  - Arrêt des intrants
  - Entretien des prairies
  - Mise en place de mares
  - Ombrage des parcelles

⇒ **effets bénéfiques attendus sur la biodiversité**

NB : dans le coin, de nombreuses parcelles ont été converties en champs de lavande, en truffière ou en centre hypique, on n'entend personne se plaindre des pertes de production agricole alimentaire

# La biodiversité



## Pourquoi nous soutenons ce projet (2)

- Le projet permet l'installation d'un jeune agriculteur du village qui peut ainsi pérenniser son élevage commencé il y a quelques mois, en ajoutant aux terres familiales de quoi faire fonctionner l'exploitation.
- Les parcelles sont enclavées, très peu visibles de la route. Il est mensonger de dire qu'on les voit de manière significative de la Tour de Montcuq à plus de 4 km ou de Lauzerte à plus de 7 km, ni même de la Route Départementale.
- Le projet a mobilisé des bureaux spécialisés en
  - **Environnement**
  - **Paysages**
  - **Hydraulique et hydrogéologie**
  - **Faune et flore**
  - **Alimentation en eau et assainissement**
  - **Transport d'électricité**
  - **Bilan carbone et analyse du cycle de vie**
  - **Gestion du sol et des eaux**
  - **Gestion des forêts publiques**

=> ces travaux en collaboration étroite avec les agriculteurs locaux depuis 5 ans ne peuvent être balayés d'un revers de la main.

# Pourquoi il est faux de dire que nous pouvons faire autrement

## Les avantages

Économies d'échelle  
Rapidité  
Financement assuré  
Sans effet sur la biodiversité

27 ha nets de panneaux PV au sol  
=  
0,16% de la superficie de la CCQB

## Les inconvénients

Conflits d'usage  
Impact paysager

Consommation en électricité des  
7800 habitants de la CCQB

## Les inconvénients

Surfaces insuffisantes  
Impact patrimonial et faisabilité (ABF)  
Délais importants de mise en œuvre  
Financement ?

13700 toits dans  
la CCQB  
(20 m<sup>2</sup> par toit)

685 sites industriels ou  
commerciaux dans la  
CCQB  
(400 m<sup>2</sup> par toit)

# Conclusion

- Réalité de situation
- Urgence
- Faisabilité
- Avancement du projet

